



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

A lire et à conserver par l'adhérent

Assurance

Pour la **gymnastique** douce et le **stretching-moving**, les membres sont couverts par l'assurance responsabilité civile de Torii Association dès l'inscription définitive.

Pour le **karaté**, les membres sont couverts dès la réception de la licence délivrée par la Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (FFKAMA). Cette licence ne sera délivrée par la FFKAMA que sur présentation du dossier d'inscription complet (voir ci-dessous).

Dossier d'inscription

Ne peuvent être membres de Torii Association que les personnes à jour de cotisation et ayant rempli et signé le bulletin d'inscription.

Les dossiers doivent être complets au plus tard 2 semaines après l'inscription définitive.

Pour le **karaté**, il est demandé en outre de fournir les documents suivants :

- Certificat médical pour l'année en cours (période de septembre à juin de l'année suivante) ;
- Autorisation parentale pour les mineurs (à remplir sur le bulletin d'inscription) ;
- Demande de licence (à remplir au moment de l'inscription).

Nous vous rappelons que tant que le dossier d'inscription est incomplet, vous ne pourrez bénéficier ni d'un contrat d'assurance, ni de la licence de la FFKAMA .

L'intégralité du dossier est à constituer au début de chaque nouvelle saison sportive (la saison sportive s'étend de septembre à juin de l'année suivante).

Période d'essai

Le signataire déclare expressément savoir que durant la période d'essai :

- il n'y a pas de souscription à la licence sportive ;
- le signataire certifie ne pas avoir de contre-indication à la pratique de l'activité mentionnée.

Enfants mineurs

- Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du moniteur à chaque séance et le confier à celui-ci.
- En cas d'absence du moniteur ou de son remplaçant désigné 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
- La responsabilité de l'association n'est en aucun cas engagée pour les enfants venant seuls aux activités.
- La responsabilité de Torii Association s'arrête à la fin des cours.

Statuts et règlement intérieur

Les participants s'engagent à se conformer au règlement intérieur des locaux qu'ils occupent dans le cadre de leur activité.

Les statuts et le règlement intérieur de Torii Association sont disponibles sur simple demande auprès de l'un des membres du comité directeur.